

de l'article 4 du bill. Étant donné le caractère du FLQ, le caractère de l'association, le caractère de la conspiration, et le fait qu'il s'agit d'un bill d'exception devant rester en vigueur pendant une période limitée, et l'objet du bill étant l'élimination du FLQ, ceux que j'ai consultés ont exprimé l'opinion réfléchie, qui est aussi la mienne, qu'il faut, en l'occurrence, maintenir cette exclusion.

Je tiens à bien préciser qu'il ne s'agit pas de la cohabitation même de deux conjoints. Il ne s'agit pas de cela du tout. L'acte en question doit viser à empêcher ou prévenir l'arrestation, le jugement ou le châtement d'une personne accusée aux termes de ce bill. C'est donc bien autre chose que la simple cohabitation. Le cas ne se poserait que si une personne intervient activement en vue d'empêcher l'arrestation. J'ai étudié le point soulevé par les députés de Matane et de York-Sud et, en temps ordinaire, j'abonderais instinctivement dans leur sens. Mais je vais maintenant jusqu'à suggérer au comité de refuser cet amendement.

[Français]

Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, comme plusieurs fois répété, j'ai fait réviser et confirmer à plusieurs reprises la version française de ce bill.

L'honorable député de Matane a dit encore une fois qu'à son avis la traduction n'était pas exacte, ajoutant qu'il avait comparé le sens du mot «trial» avec celui du mot «jugement». J'ai vérifié auprès du traducteur en chef et de deux autres avocats du Barreau du Québec, francophones et civilistes. Ils opinent que le mot «jugement» n'est pas pris ici dans le sens restreint de «décision judiciaire», mais plutôt dans le sens général de l'action de juger, ce qui d'ailleurs est le premier sens du mot «jugement» enregistré dans les dictionnaires.

Le dictionnaire juridique de Jéraute donne au mot «jugement» le même sens que celui du mot anglais «trial».

L'honorable député de Matane connaît sans doute plusieurs expressions usuelles françaises où le mot «jugement» est employé dans le même sens que le mot anglais «trial». Par exemple, on dit «passer en jugement», «le jugement d'un accusé», «poursuivre quelqu'un en jugement». J'ai en main les deux versions contenus dans le dictionnaire.

Les conseillers juridiques francophones du ministère sont non seulement des membres du Barreau du Québec, mais également des spécialistes de la langue française.

M. De Bané: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice? Selon le ministre, n'est-il pas souhaitable que dans une loi, le même mot ne soit pas traduit de différentes façons? Ainsi, à l'article 5. . .

M. le vice-président: A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable député que même si la présidence a permis à l'honorable ministre de faire une mise au point sur le mot «jugement», il serait peut-être préférable à ce stade de prendre une décision au sujet du premier amendement présenté par l'honorable député de Matane, ce qui permettrait ensuite à la Chambre de se prononcer sur le deuxième amendement du député, visant à remplacer le

[L'hon. M. Turner.]

mot «jugement» par le mot «procès». A ce moment-là, la discussion pourrait peut-être être plus complète.

Alors, si l'honorable député de Matane désire faire quelques remarques, j'aimerais qu'il discute le moins possible d'un amendement qui sera étudié plus tard.

M. De Bané: Monsieur le président, selon la réponse de l'honorable ministre, j'aurais été disposé à retirer mon amendement relatif au mot «jugement». Je voulais lui poser une question dans le but de hâter nos travaux et, selon sa réponse, j'aurais pu retirer mon amendement pour épargner du temps à la Chambre.

M. le vice-président: Je ferai remarquer à l'honorable député que son amendement n'est pas à l'étude actuellement. A mon avis, nous devrions disposer de l'amendement qui a trait à l'article 23 du Code criminel, après quoi l'honorable député aura le loisir de poser sa question à l'honorable ministre.

• (2.10 p.m.)

[Traduction]

M. Lewis: Je voudrais répondre brièvement aux remarques que vient de faire le ministre. Je sais parfaitement que nous avons affaire à une situation exceptionnelle. Je connais le ministre et je sais qu'il est sincère en disant qu'en temps normal il réagirait d'instinct tout comme nous. Ce qui nous préoccupe en l'occurrence, c'est la moralité de l'obligation faite à l'épouse de livrer son mari à la police, car c'est, en fait, de cela qu'il s'agit. L'exception prévue à l'article 23 est fondée sur la morale tout simplement, sur les élémentaires relations humaines. Elle n'a rien d'extraordinaire. Je ne puis accepter les explications du ministre.

Je ne vois pas en quoi les objectifs visés par ce bill pourraient être compromis au point qu'il soit nécessaire de passer outre aux exceptions prévues par le Code criminel en faveur de l'épouse. Je ne vois pas comment il pourrait être porté atteinte aux objectifs de ce bill au point qu'il nous faille adopter une loi qui dit, en fait, ceci à une épouse ou à un mari: au cas où votre conjoint serait recherché par la police et rentrerait au foyer, vous devriez oublier les liens du mariage pour le livrer à la police, ou lui claquer la porte au nez, ou refuser de lui donner à manger. Voilà le genre de scènes de la vie quotidienne qui entrent en ligne de compte dans notre débat. Si le ministre pouvait me persuader que l'omission de cette disposition, comportant l'attitude humaine de l'article 23 du Code criminel, était absolument essentielle afin d'atteindre le but du bill, ce serait une histoire différente, mais je ne peux absolument pas voir comment la chose s'applique, et je dois alors appuyer l'amendement du député de Matane.

M. McCleave: Comme les autres députés, j'ai sérieusement étudié l'amendement à l'étude. En réalité, deux considérations doivent être mises en balance. D'abord, tous les moyens doivent être disponibles pour dépister les responsables de la conspiration du FLQ. Nous passons alors à la considération très valable concernant le mari et la femme. Le mariage est peut-être l'élément le plus fort qui contribue à la société; quelque soit l'importance des besoins de l'État, nous devrions néanmoins respecter le mariage. C'est une question de balance des intérêts mais,